



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1^{er} Adjoint, Mme Françoise POTIER, 2^{ème} Adjointe, Monsieur Régis FREIN, 3^{ème} Adjoint, Mme Vivianne CROIZER, 4^{ème} Adjointe, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY, M. Christophe RICHARD (*représentant M. Richard BIRAUD*), Mme Nathalie PELÉ, M. Sébastien BRÉGEON, Mme Fanny FROGER, Mme Angélita CHARBONNIER et Mme Angélique PINEAU, conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Michel GALLARDO, Richard BIRAUD (*représenté par M. Christophe RICHARD*), conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Angélique PINEAU

La séance est ouverte à 20h 40

I – Approbation du PV de la séance du 16/12/2016

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2016.

II – Urbanisme - Voirie

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

– Certificat d'urbanisme

- **Délivrance, le 03/01/2017, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé 25 rue de la Libération, cadastré section AA n° 83, d'une superficie de 181 m².

B) Droit de préemption urbain – Acceptation de la délégation partielle par l'Agglomération du Choletais

Monsieur Christophe PIET, adjoint, informe l'assemblée que l'Agglomération du Choletais (AdC) dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Aussi et conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, l'AdC est de plein droit compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de droit de préemption urbain (DPU).

L'AdC ne souhaitant exercer ce droit que pour des opérations d'aménagement relevant de ses compétences, a proposé par délibération n° 0-28 du 10 janvier 2017 de conserver uniquement la partie du DPU concernant les zones économiques (UY et AUY) et déléguer le DPU relatif aux autres zonages (Habitat et Mixte) aux communes membres, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi, cette délégation permettra à la commune de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la délégation partielle du droit de préemption urbain concernant les zones d'habitat et mixtes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2 121-29,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-2 et L. 213-3, R. 211-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé, dite loi « ALUR » et notamment son article 136,

Vu la délibération n° 0-28 du 10 Janvier 2017 du Conseil de l'Agglomération du Choletais, relative au maintien et à la délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes membres,

Considérant la proposition de l'Agglomération du Choletais de déléguer une partie de ce droit de préemption urbain aux communes membres,

Considérant l'intérêt pour la commune de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) formulée à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans les zones d'habitat et mixtes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la délégation partielle du droit de préemption urbain par l'Agglomération du Choletais (AdC) concernant les zones d'habitat et mixtes, étant entendu que l'AdC conserve le droit de préemption urbain concernant les zones économiques (UY et AUY).

C) Informations diverses

➤ Règle d'urbanisme

Pour les demandes déposées à partir du 1^{er} mars 2017, le seuil de recours obligatoire à un architecte passe à 150 m² (contre 170 m² auparavant), ce seuil étant désormais calculé par rapport à la seule surface de plancher créée (la notion d'emprise au sol n'étant plus prise en compte).

➤ Agglomération du Choletais – Compétence voirie

En raison de la mise en place de la nouvelle agglomération, les règles présidant à la création, l'aménagement et à l'entretien de la voirie vont être modifiées progressivement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, relèvent de l'intérêt communautaire et donc de la compétence de l'Agglomération du Choletais, l'ensemble des voies appartenant au domaine public et privé des communes membres (voies communales goudronnées ou non, chemins ruraux) situées dans les zones d'activité économique et celles situées en dehors des limites des agglomérations des communes, ainsi que les parcs de stationnement implantés en dehors des agglomérations.

Sur cette nouvelle base, l'Agglomération du Choletais exercera sur les voiries d'intérêt communautaire, l'ensemble des missions relevant de la gestion administrative et technique, et ce, aussi bien pour la voirie elle-même que pour ses dépendances (accotements, trottoirs, ouvrages d'art).

La question de l'éclairage public, à ce jour, n'est pas encore tranchée.

Arrivée de Monsieur Sébastien BRÉGEON

➤ Entretien paysagers

Présentation du programme prévisionnel 2017

➤ Semi-Marathon 2017

L'état d'urgence et le plan Vigipirate obligent les organisateurs à mettre en place, pour l'édition 2017, tout un ensemble de dispositifs concourant à la sécurité des participants et du public. Monsieur PIET en précise le détail.

➤ Eclairage public

Au titre de la maintenance annuelle préventive de l'éclairage public, le SIEMML a informé la commune de l'étendue et du montant de la campagne 2017 : 237 lanternes, pour un coût total TTC de 2 035,60 €.

➤ **Poteaux d'incendie**

Le SDIS a procédé, fin 2016, au contrôle visuel des poteaux incendie installés sur le territoire communal. A la lecture du rapport parvenu en Mairie, il ressort que certains d'entre eux devront faire l'objet de réparations.

➤ **Travaux Trémentines**

Une nouvelle phase de travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement dans la traversée de Trémentines nécessite la mise en place d'une déviation qui a commencé le 11 janvier 2017 pour se terminer (sauf retard ou aléa) le 19 avril suivant.

III – Communication – Culture

Madame Françoise POTIER fait part des informations suivantes :

➤ **Exposition à Trémentines (Association Renc'Art)**

Vernissage le vendredi 17 février 2017, salon d'Art, à 18h 30.

➤ **DVD Evénements communaux 2016**

Il a été confectionné un DVD, passant en revue les principaux événements ayant émaillés l'actualité communale en 2016. Diffusé lors de la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire, chaque élu s'en est vu remettre un exemplaire et il peut être emprunté auprès de la Bibliothèque.

➤ **Réunion de travail**

En vue de préparer la programmation 2017 des différentes manifestations culturelles et sportives, il est décidé d'organiser une réunion réunissant les membres des Commissions « Culture/Communication » et « Vie associative/Sports/Jeunesse ». Cette réunion est fixée au lundi 13 mars prochain, à 20h 30, en Mairie.

IV – Bâtiments Communaux - Environnement

A) *Ancien Ecopoint – Réintégration de la parcelle dans le patrimoine communal*

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle au conseil municipal que consécutivement au transfert de la compétence « Gestion des déchets » de la commune de Nuillé au profit de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), aujourd'hui devenue l'Agglomération du Choletais » (AdC), l'immeuble permettant d'exercer cette compétence a été mis à disposition de celle-ci, par convention de remise d'équipement.

A l'occasion de la fermeture programmée des éco-points, le terrain d'assiette de l'ancien éco-point a été désaffecté par l'AdC, en ce qu'il n'est plus utile à l'exercice de la compétence transférée. La parcelle dont il s'agit est située rue de la Caille et figure au cadastre section AB n° 293 (issu de la division du n° 144), pour une superficie de 780 m². Il est donc proposé de réaffecter ce terrain dans le patrimoine communal.

En application de l'article L. 1 321-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté, dans sa séance du 19 décembre 2016, a constaté la désaffectation de ce bien et approuvé sa restitution en l'état à la commune pour sa valeur nette comptable, augmentée, le cas échéant, des adjonctions effectuées par la collectivité.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal de réintégrer, en l'état, la parcelle susvisée, dans le patrimoine communal et constater cette réintégration par la rédaction d'un procès-verbal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1 321-3, L. 2 121-29 et L. 2 241-1 et suivants,

Vu la convention de remise d'équipement de la commune de Nuillé à la Communauté d'Agglomération en date du 16 mars 1995,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 19 décembre 2016, constatant la désaffectation de la compétence « Gestion des déchets » de la parcelle cadastrée section AB n° 293 de 780 m²,

Considérant que l'ancien éco-point de la commune de Nuillé a été désaffecté, que ce bien n'est plus utile pour l'exercice de la compétence transférée « Gestion des déchets » et n'est plus affecté au service public pour lequel il a avait été mis à disposition initialement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte de réintégrer, en l'état, dans le patrimoine communal, la parcelle cadastrée section AB n° 293, d'une superficie de 780 m², sur laquelle était construit l'ancien éco-point ;**

- **Dit que cette réintégration sera constatée par procès-verbal ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document s'y rapportant.**

Madame Vivianne CROIZER, invitée à quitter momentanément la séance, sort de la salle.

B) Boulodrome – Installation d'un modulaire

Monsieur Régis FREIN, adjoint, informe le conseil municipal que Monsieur Patrick CROIZER, président de l'association « *Pétanque Club de Nuailé* », a saisi la commune de la demande suivante : l'association, pour l'exercice de son activité, dispose, depuis son installation sur la commune, des vestiaires du foot. et du boulodrome.

Bien que donnant toute satisfaction, il s'avère que le site de Nuailé n'est plus vraiment adapté aux compétitions et manifestations que le Pétanque Club est appelé à recevoir ou organiser. Pour ce faire, il est proposé d'installer sur le site utilisé, 2 modulaires qui auraient pour vocation d'être utilisés comme vestiaires et bar-foyer.

Les coûts estimatifs et leur répartition s'établiraient comme suit :

PRESTATIONS	COÛT	PRISE EN CHARGE
Installation modulaires	3 000,00 €	Pétanque Club
Achat Modulaires	3 800,00 €	Commune de Nuailé
Achat modulaires	1 000,00 €	Associasports
	7 800,00 €	

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions, à l'exception de Madame Vivianne CROIZER, adjointe, personnellement intéressée au dossier dont il s'agit et à qui il a été demandé de quitter la salle.

Le conseil municipal (exception faite de Madame Vivianne CROIZER, qui n'a pas pris part au vote), après en avoir délibéré par 10 voix pour et 3 abstentions :

- **Accepte l'installation de deux modulaires au bénéfice du Pétanque Club de Nuailé, sur la partie de terrain qui leur est réservée située dans l'enceinte du stade de la Vallonnerie ;**

- **Approuve les coûts estimatifs et les modalités de leur répartition tels que décrits ci-dessus ;**

- **Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur des crédits inscrits au budget communal 2017 ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de permis de construire et, de manière générale, à signer toute pièce relative à la bonne régularisation de ce dossier.**

Retour de Madame Vivianne CROIZER

C) Rue de la Libération - Effacement des réseaux – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle au conseil municipal que la rue de la Libération, artère principale de la commune, est un axe très passant puisque situé sur la route départementale 960, reliant Cholet à Saumur.

Afin d'en améliorer à la fois l'esthétique et la sécurité, il est proposé de procéder à l'effacement des réseaux d'électricité basse tension et de télécommunication.

Pour ce faire, il a été sollicité, auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire, un avant-projet sommaire des travaux à réaliser.

Monsieur PIET en fait présentation à l'assemblée :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL HT	Participation COMMUNE
Effacement des réseaux DP	155 050,00 €	31 010,00 €
Eclairage public	49 250,00 €	9 850,00 €
Génie civil Télécom	35 100,00 €	42 120,00 €
		82 980,00 €

Il précise qu'à ce niveau de l'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessus n'ont qu'une valeur indicative, susceptibles de modifications.

Compte-tenu de l'importance que revêt ce dossier et afin d'en consolider le financement, il est proposé de solliciter auprès de Mme Catherine DEROCHE, sénatrice de Maine et Loire, une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette sollicitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite auprès de Madame Catherine DEROCHE, sénatrice de Maine et Loire, une aide financière aussi élevée que possible au titre de la réserve parlementaire pour les travaux d'effacement de réseaux de la rue de la Libération ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et pièce s'y rapportant.

D) Informations diverses

Monsieur Régis FREIN fait part des informations suivantes :

➤ **Travaux de restauration de l'ancien presbytère**

L'entreprise CHARRIER, titulaire du lot « Métallerie/Serrurerie », a enfin terminé les derniers travaux lui incombant. En parallèle, il sera changé 3 portes de l'ancien presbytère (prestation confiée à la société PEAU).

➤ **Vérification périodique des installations électriques**

Comme évoqué lors d'un précédent conseil, il a été lancé une consultation simplifiée pour la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux. Trois bureaux ont été sollicités, la SOCOTEC, l'APAVE et QUALICONSULT, qui soumettront leur offre commerciale, la date limite étant fixée au 17 février 2017. Le choix du candidat retenu s'effectuera à la séance du 3 mars prochain.

➤ **Compteurs électriques**

ENEDIS a informé la commune qu'elle allait procéder prochainement au remplacement des compteurs électriques des bâtiments communaux et des points de livraison de l'éclairage public, par l'installation de compteurs LINKY. Cette prestation est gratuite.

➤ **Locations salles communales**

Lors de la dernière réunion de la Commission, il a été abordé la location des salles de la Vallonnerie et de la Seigneurie. Concernant la première, il s'avère qu'elle est très prisée, et que parmi les nombreuses sollicitations, beaucoup émanent de personnes extérieures à Nuaillé. Une réflexion pourrait être engagée pour ouvrir la location de cet équipement aux non-résidents de la commune. Concernant le Domaine de la Seigneurie, après une année d'exploitation, c'est une salle qui n'est pratiquement pas louée, ce qui constitue un manque à gagner pour la commune ; il semble que le tarif proposé dissuade les sollicitations. Une baisse est-elle envisageable ? Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, n'y est pas favorable.

V – Vie associative – Sports - Jeunesse

Madame Vivianne CROIZER fait part des informations suivantes :

➤ Ecole publique

Renouvellement de l'action pédagogique, menée par l'école publique en partenariat avec Véolia, de collecte de cartons et papiers, destinée à financer des projets de classe. Comme l'an passé, une benne sera installée sur le domaine public (à proximité du portail du Domaine de la Roche Combrée) du lundi 29 mai au vendredi 09 juin 2017.

➤ Manifestation

Le dimanche 12 février, aura lieu un circuit de vieilles voitures, organisé par l'association « Les Givrés », qui passera, entre autres, dans la commune de Nuaillé.

VI – Divers

A) Installation d'un commerce de boulangerie – Choix de l'artisan

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle au conseil municipal que la boulangerie installée rue la Libération, a cessé son activité le 31 juillet 2016.

Depuis cette date, s'est mis en place, dans les murs du café, un service de substitution consistant en un dépôt de pains.

Cette solution, commandée par l'urgence, ne saurait être pérenne et oblige la commune à se montrer volontariste pour le retour rapide et durable d'un commerce de boulangerie dans le centre-bourg.

Pour atteindre cet objectif, une stratégie en deux temps est proposée :

➤ Installation, aussi rapide que possible, d'un dépôt de pains dans l'ancien cabinet médical, dont la commune a fait l'acquisition en juillet 2016 ;

➤ Acquisition prochaine d'un immeuble, jouxtant le futur dépôt de pains, destiné, à moyen terme, à accueillir une nouvelle boulangerie.

Différents boulangers (quatre au total) ont été approchés, auxquels il a été demandé de répondre sur les deux lignes de stratégie évoquées ci-dessus. Chaque candidat, lors d'un entretien personnalisé, a pu décliner les différents services susceptibles d'être proposés, en considération des exigences préalablement posées par les élus. Au moyen d'une vidéo-projection, Monsieur PIET présente à l'assemblée le tableau synthétisant les réponses apportées.

Après discussion, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix du candidat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de retenir la SARL « Pains et Délices » - 49340 Trémentines, aux fins d'exercer un commerce de boulangerie/pâtisserie dans le centre-bourg de Nuaillé ;***

- ***Charge Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches relatives à la bonne régularisation de ce dossier.***

B) Contrat d'assurance groupe – Rattachement de la commune de Nuaille à la consultation du Centre de Gestion de Maine et Loire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire, pour le compte des collectivités du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 suscitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

A ce titre, la commune de Nuaille, par délibérations des 7 février et 28 novembre 2014, a souscrit, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de Maine et Loire, un contrat d'assurance « Risques statutaires » auprès de la compagnie CNP, via la société GRAS SAVOYE OUEST AFR, sans couverture des charges patronales.

Ce contrat, d'une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Compte tenu de l'intérêt exprimé par les collectivités adhérentes au Centre de Gestion de Maine et Loire, pour une négociation de ce type de contrat d'assurance à l'échelle du département, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de s'engager dans une nouvelle consultation.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rattacher la commune de Nuaille à la consultation lancée par le Centre de Gestion, afin de bénéficier des conditions de négociation.

A cette occasion, il rappelle les caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et non titulaires ;
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise ;
- Garantie des charges patronales (*optionnelle*)
- *Option* : franchise de 10 jours fermes pour accident de travail et maladie professionnelle ; *cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.*

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande le rattachement de la commune de Nuaille à la consultation lancée par le Centre de Gestion de Maine et Loire pour la couverture, à compter du 1^{er} janvier 2018, des risques statutaires des agents permanents ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de consultation correspondante ainsi que toute pièce s'y rapportant.

C) Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge – Désignation d'un représentant de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la création de l'Agglomération du Choletais nécessite de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la commune appelé à siéger à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges, et ce, en application du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Il rappelle que cette instance, composée de conseillers municipaux des communes membres de l'Agglomération du Choletais, est chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements ou de compétences des communes vers l'établissement de coopération intercommunale.

La représentation des communes a été fixée par l'article 53 du Règlement Intérieur, approuvé lors du conseil de communauté du 10 janvier 2017, comme suit :

- jusqu'à 2 999 habitants : 1 représentant
- de 3 000 à 7 499 habitants : 2 représentants
- de 7 500 à 14 999 habitants : 3 représentants

- Cholet : 10 représentants

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal de désigner UN représentant, en la personne de Monsieur Marc MAUPPIN, Maire.

En application du dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

A l'issue du vote, Monsieur Marc MAUPPIN, est déclaré élu comme représentant la commune de Nuillé au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges, instaurée auprès de l'Agglomération du Choletais.

D) Fourrière Animale – Reconduction de la convention avec la SPA

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 20 décembre 2013, avait accepté de reconduire, pour trois années au maximum, la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.).

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2016, il y a lieu de la reconduire pour la période allant du 1^{er} janvier au 10 juillet 2017 (cette dernière date correspondant à la fin de la délégation de service public conclu entre la SPA et la ville de Cholet).

Les prestations souscrites auprès de la SPA, donnent lieu au versement d'une redevance calculée par rapport au nombre d'habitants que compte la commune ; pour l'année 2017, son montant s'élèvera à 1,07 €/habitant pour une population totale légale de 1 550 habitants (source INSEE au 01/01/2016), ce qui portera la redevance, pour la période concernée, à 867,87 € TTC.

Après avoir donné lecture des termes de la nouvelle convention, il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de fourrière animale à conclure entre la commune de Nuillé et la S.P.A., pour la période allant du 1^{er} janvier au 10 juillet 2017 ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute pièce s'y rapportant ;

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits au budget primitif 2017.

E) Exécution budgétaire 2016

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de l'exécution budgétaire pour l'exercice 2016, qui s'établissent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	278 572,13 €	839 120,26 €
Ecritures réelles	268 924,10 €	760 191,24 €
Ecritures d'ordre	9 648,03 €	78 929,02 €
RECETTES	275 547,65 €	937 096,07 €
Ecritures réelles	190 736,56 €	933 330,11 €
Ecritures d'ordre	84 811,09 €	3 765,96 €
EXCEDENT / DEFICIT	- 3 024,48 €	97 975,81 €

F) Restes à réaliser au 31/12/2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le montant des restes à réaliser issus de l'exécution budgétaire 2016 et qui seront reportés dans le budget primitif 2017 ; ils concernent des dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'une lettre d'engagement, d'un devis accepté ou d'une facture non soldée.

Ils s'établissent de la manière suivante :

OPERATION	INTITULÉ DE L'OPÉRATION	ARTICLE	RESTES A REALISER
140	Eglise	2313	1 000,00 €
TOTAL			1 000,00 €
149	Domaine Sportif	2188	3 000,00 €
TOTAL			3 000,00 €
159	Divers Matériel, Mobilier, Outillage pour bâtiments	2158 2183	3 000,00 € 2 000,00 €
TOTAL			5 000,00 €
160	Acquisition de terrains	2111	80 000,00 €
TOTAL			80 000,00 €
168	Salle Polyvalente	2313	1 000,00 €
TOTAL			1 000,00 €
169	Ecole Publique	21312 2135	2 000,00 € 1 000,00 €
TOTAL			3 000,00 €
173	Ancien Presbytère	2031 2033 2313	5 000,00 € 2 000,00 € 59 000,00 €
TOTAL			66 000,00 €
181	Eclairage réseaux - Illumination	204171	1 000,00 €
TOTAL			1 000,00 €
186	Espace Culturel - Bibliothèque	2313	1 000,00 €
TOTAL			1 000,00 €
197	Equipement Multiservices	2313	2 000,00 €
TOTAL			2 000,00 €
200	Mairie	2135 2158	2 000,00 € 9 500,00 €
TOTAL			11 500,00 €

201	Routes & Chemins	2313	5 000,00 €
TOTAL			5 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL des RAR			179 500,00 €

VII – Informations communales

➤ Etat Civil – Statistiques 2016 (en italiques : données 2015)

NAISSANCES	16 (11)
DECES	3 (7)
MARIAGES	2 (1)

➤ Demandeurs d'emploi

Nombre de demandeurs	au
	15/01/2017
Hommes	36
Femmes	55
Indemnisables	69
Non indemnisables	22
TOTAL	91

Pour mémoire, au **15/01/2016** : 100 demandeurs (dont 47 hommes, 53 femmes, 84 indemnisables, 16 non indemnisables).

➤ Réunions de conseil municipal 2017 - *Modification*

La séance consacrée à l'examen et au vote du budget primitif, initialement fixée le 31 mars 2017, est avancée au **24 mars**, même heure.

➤ Formation des élus

Distribution aux membres du conseil municipal, du programme de formation des élus pour le 1^{er} semestre 2017, proposé et organisé par l'Association des Maires de Maine et Loire.

➤ Autorisation de sortie du territoire

La loi du 03 juin 2016 relatif à la lutte contre le terrorisme et le décret du 02 novembre 2016, ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs voyageant à l'étranger sans être accompagné par l'un de leurs parents. Depuis le 15 janvier 2017, ces derniers devront produire 3 pièces (1 imprimé cerfa téléchargé sur le site « servicepublic.fr », la CNI du parent signataire de l'imprimé et du mineur), sans avoir à passer par la Mairie.

➤ Centre de secours de Cholet – Statistiques 2016

A travers un support vidéo, Monsieur le Maire présente les interventions recensées sur la commune de Nuaille par les pompiers de Cholet, qui, pour l'année 2016, s'établissent comme suit :

CATEGORIES	Nombre
Secours à personnes	30
Interventions diverses	6
Incendies	3
Accidents de la circulation	3
TOTAL	42
Evolution 2015/2016	+ 50 %

VIII – Informations intercommunales

➤ Communauté d'Agglomération du Choletais – Conseil de Communauté

Monsieur le Maire informe l'assemblée des principales décisions prises par le Conseil de Communauté dans sa séance du 10 janvier 2017 (*dont le procès-verbal a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance*). Cette séance était quelque peu particulière puisqu'il s'agissait de la séance d'installation de l'Agglomération du Choletais, avec, notamment, l'élection du Président et des Vices Présidents.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 0h 00*

Prochaine séance : Vendredi 03 mars 2017, à 20h 30

La secrétaire de séance

Mme Angélique PINEAU

Les membres présents à la séance

M. MAUPPIN	M. PIET	Mme POTIER	M. FREIN
Mme CROIZER	Mme MEISSONNIER	M. DELAUNAY	M. RICHARD
Mme PELÉ	M. BÉGEON	Mme FROGER	Mme CHARBONNIER